

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

● (1240)

Beaucoup de travailleurs du Canada, et même peut-être tous les Canadiens, y compris vous-même, monsieur le Président, ont dû se demander un jour ou l'autre comment ils allaient pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille. Ils ont dû évaluer les sommes dont ils auront besoin entre le moment de leur retraite et celui de leur décès. Je trouve que le ministre et les ministériels qui ont pris la parole ne semblent pas vraiment se rendre compte des obus qu'ils tirent sur les travailleurs de cette usine de munitions. Ils ont commencé par dire: «Vous allez devoir abandonner votre régime... encaissez-le». Puis le gouvernement a élaboré une proposition extrêmement vague qui autorise certains choix. Cette imprécision signifie que nous, en tant que députés, n'avons pas fait notre travail, n'ayant pas établi de schéma directeur, comme nous aurions dû le faire.

A quelque parti que nous appartenions, le gouvernement, fort de 211 députés, peut obliger la Chambre à adopter n'importe quoi. A mon avis, en tant que députés, nous n'avons pas raison d'être fiers de la façon dont nous protégeons les intérêts des travailleurs et leur droit à un régime de pension qui leur permette, le moment venu, de vivre dans des conditions acceptables. Le gouvernement a très mal répondu aux inquiétudes réelles des travailleurs.

Voyons un peu la proposition un peu meilleure qui figure à la motion n° 2 inscrite au nom du député qui vient de parler. Je ne la trouve pas satisfaisante, car elle ne s'attaque pas directement au problème des pensions. Je ne veux pas dire que le projet de loi C-87 représente nécessairement la panacée qui permettra d'assurer le transfert des pensions du secteur privé au secteur public ou vice et versa ou encore d'une compagnie privée à l'autre. Si vous le permettez, je voudrais vous lire la motion n° 2:

A compter de la veille de la date du transfert, un employé de la Société, a le droit, lors de son passage au nouvel employeur,

a) de choisir de demeurer cotisant et de continuer de cotiser au régime fédéral de pension de retraite...

Cela semble très raisonnable.

... il paie alors les deux parties de la cotisation requise au régime, soit celle de l'employé et celle de l'employeur; ou...

J'en reviendrai à cette partie de la motion.

b) de commencer à cotiser au régime de pension décrit dans l'entente d'achat et de vente conclue entre le gouvernement et le nouvel employeur

Le nouvel employeur est SNC.

Je voudrais en revenir au paragraphe a) de la motion n° 2 qui me préoccupe un peu. Je ne suis pas aussi inquiet qu'à l'égard de l'amendement du gouvernement, mais je pense que nous aurions avantage à apporter des précisions étant donné que cela obligera les travailleurs à renégocier avec SNC.

Le paragraphe a) porte que l'employé doit payer à la fois la cotisation de l'employé et celle de l'employeur. Il devra payer

chaque année un montant «X» représentant le total de ses contributions et celles que l'employeur payait jusque là. Autrement dit, il faudra exercer de fortes pressions pour convaincre SNC de faire sa part. A mon avis ce n'est pas le mécanisme le plus approprié. Le gouvernement aurait déjà dû prévoir dans son projet de loi le transfert de toutes les années gagnées par les employés dans le secteur public afin qu'ils puissent continuer sans difficulté à cotiser de la même façon que maintenant au lieu qu'il soit nécessaire d'entamer de nouvelles négociations.

Je reconnais que la façon dont il a prévu les choses peut se justifier, mais il existe une meilleure façon de le faire, non seulement pour les employés des Arsenaux Canadiens Limitée, mais également pour les autres travailleurs qui se trouveront dans la même situation. Comme l'a fait valoir le député qui vient de se rasseoir, le gouvernement n'applique pas les mêmes critères à des situations semblables. Tout dépend des pressions exercées et de la coopération de l'acheteur d'une entreprise comme Les Arsenaux Canadiens Limitée, de même que des pressions exercées à la Chambre des communes.

Il y aurait moyen de faire beaucoup plus. Les Canadiens devront se demander si c'est vraiment la façon la plus équitable de procéder à ce genre de privatisation. Le gouvernement est majoritaire. C'est lui qui décide, mais selon les avis émis à la Chambre des communes et par l'Alliance de la Fonction publique du Canada, je pense que les mesures proposées jusqu'ici sont mal conçues et plutôt difficiles à accepter.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux participer à ce débat sur l'amendement au projet de loi C-87, sur les modifications numéros 1, 2 et 3 pour discussion, et j'essaierai d'apporter les commentaires que j'ai à faire sur l'ensemble du sujet. On se souviendra que la modification à l'étude a pour but de modifier le projet de loi C-87 en traitant de la question des pensions en particulier.

A ce sujet, monsieur le Président, je me réfère aux remarques que j'ai faites ici, à la Chambre, le 11 mars dernier alors que je signalais à la Chambre, dans un débat, que je n'étais pas satisfait des dispositifs prises par le gouvernement dans son projet de loi en ce qui a trait aux pensions.

On peut trouver à la page 11,422 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre les commentaires que j'ai faits et j'aimerais rappeler à la Chambre ce que j'ai dit à ce moment-là, et je lis textuellement le harsard du 11 mars 1986:

Or, nous n'avons pas cette garantie. Nous en savons fort peu au sujet des dispositions prises relativement aux pensions. Nous tenterons, au comité, d'obtenir du ministre certaines réponses à ces questions.

Monsieur le Président, la question des pensions... nous l'avons vue ici cette semaine alors que les employés de la société Les Arsenaux canadiens Limitée sont venus devant le parlement, afin de protester vivement contre le projet de loi C-87 qui fait fi de leurs droits, de leurs droits acquis d'ailleurs, en matière de pension.